

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240312_5 du 12/03/2024
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06/03/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Maud MILLIER DUMOULIN - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claude MOUCHIKHINE
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Oihiba DRIDI pouvoir à Sandrine COMTE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alexis MONTOLIU pouvoir à Maryse MICHAUD
Anne PASTUREL pouvoir à Marjorie MERCIER
Jean-Luc PAYS pouvoir à Christine CHALAND
Ahlame TABBOUBI pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Luc VIDALOT pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Régime indemnitaire des agents de police municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n°2017-2015 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Suite à la création de la Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 05/03/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents

relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Suite à la création de la Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) est calculée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension des bénéficiaires un taux individuel fixé dans la limite de taux maximums distincts selon les cadres d'emplois.

L'ISMF est attribuée aux cadres d'emplois : directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale et les gardes champêtres.

Cette indemnité est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Les taux sont fixés à :

- 25 % pour les directeurs de police municipale qui bénéficient en plus d'une part fixe d'un montant annuel brut maximal de 7 500 euros,
- 30 % pour les chefs de service de police municipale,
- 20 % pour les agents de police municipale et les gardes champêtres

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est une indemnité qui peut être attribuée aux agents appartenant à certains grades de catégorie B ou C. Elle tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT peut être attribuée, au sein de la filière police municipale : à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

L'IAT est versé mensuellement et le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le crédit global de l'IAT, correspond à l'enveloppe maximale pouvant être versée aux agents de chaque grade, est fixée par l'organe délibérant en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre d'agents de ce grade inscrit au tableau des effectifs et par le coefficient d'ajustement précité.

Il est proposé de fixer ce crédit global de l'IAT pour chaque grade en retenant le coefficient de 8 pour les agents effectuant des fonctions de policiers municipaux sur le terrain.

Pour les agents qui effectuent les fonctions de police administrative, l'IAT est fixée à 3.83.

La prime de fin d'année

Il est proposé, pour les agents ex-Pierre-Bénite, de maintenir le 13ème mois selon son application en vigueur dans la commune historique de Pierre-Bénite. Pour les agents ex-Oullins et les nouveaux arrivants, il est proposé de maintenir une prime de fin d'année à 1050€ par an pour un agent à temps complet composée des éléments suivants:

-990 € annuels versés en 2 fois,

-prime de performance de 60 € versée en une fois en fin d'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN - Joëlle SECHAUD

ATTRIBUE l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les cadres d'emplois concernés.

FIXE l'Indemnité d'Administration et de Technicité à 8 pour les agents effectuant des fonctions de policiers municipaux sur le terrain et à 3.83 pour les agents effectuant des fonctions de police administrative.

ATTRIBUE une prime de fin d'année pour les agents appartenant à l'ancienne Commune de Pierre-Bénite mois selon son application en vigueur dans la commune historique et pour les agents appartenant à l'ancienne Commune d'Oullins et les nouveaux arrivants de 1050€ brut par an pour un agent à temps complet composée de 990 € bruts annuels versés en 2 fois et d'une prime de performance de 60 € versée en une fois en fin d'année.

AUTORISE le Maire ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce règlement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Cédric BARBIERO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).